

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

27/09/2021

N° E21000105 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire  
CODE : 1**

Vu enregistrée le 20 septembre 2021, la lettre par laquelle Monsieur le Président de Metz Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du règlement de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) s'appliquant dans le Site patrimonial remarquable de la commune de Scy-Chazelles ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Raymond ROOS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de Metz Métropole et à Monsieur Raymond ROOS.

Fait à Strasbourg, le 27 septembre 2021

Pour le président,  
La première conseillère,

Anne DULMET

Pour expédition conforme,  
le greffier

Léo SOUAÏLLE



**ARRÊTÉ PT n° 18/2021**  
**prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative**  
**au projet de modification n° 1 du règlement du site patrimonial remarquable**  
**de Scy-Chazelles**

Le Président de Metz Métropole,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-1 à L. 631-5 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;
- VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018" ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, et notamment son article 112 paragraphe III ;
- VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;
- VU l'avis rendu par la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables, le 4 février 2020, approuvant le principe d'engager une procédure de modification du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles ;
- VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 février 2020 prescrivant la procédure de modification du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles ;
- VU les avis favorables rendus par la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables, les 9 juin et 8 septembre 2021, sur le projet de modification du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles ;
- VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 rendant un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles ;
- VU la décision en date du 27 septembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Raymond ROOS en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le dossier de la modification n° 1 du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles ;

Considérant que les modifications proposées au règlement écrit du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles relèvent d'une procédure de modification,

Considérant que le dossier de la modification n° 1 du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles peut être mis à l'enquête publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles, du lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 15 décembre 2021 inclus jusqu'à 17h00, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, en Mairie de Scy-Chazelles et au siège de Metz Métropole.

## **Article 2 : Objet de l'enquête**

L'enquête publique, portée par Metz Métropole, concerne la modification n° 1 du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles.

La procédure vise à faire évoluer plusieurs points du règlement écrit du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles.

## **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Raymond ROOS, directeur départemental URSSAF retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

## **Article 4 : Déroulement de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Scy-Chazelles, 1 rue de l'Esplanade, 57160 Scy-Chazelles.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- au siège de Metz Métropole, Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57071 METZ Cedex 1,
- à la Mairie de Scy-Chazelles, 1 rue de l'Esplanade, 57160 Scy-Chazelles,

ou les adresser par courrier à la Mairie de Scy-Chazelles, à l'attention du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de Metz Métropole et à la Mairie de Scy-Chazelles, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur par voie électronique aux adresses suivantes : [spr-scy-chazelles@mail.registre-numerique.fr](mailto:spr-scy-chazelles@mail.registre-numerique.fr) ou via le site <https://www.registre-numerique.fr/spr-scy-chazelles>

L'adresse des sites internet sur lesquels le dossier et les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- <https://www.eurometropolemetz.eu>
- <http://www.mairie-scy-chazelles.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/spr-scy-chazelles>

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

En vue de recueillir les observations et propositions orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de Scy-Chazelles, siège de l'enquête publique, les :

- Lundi 15 novembre 2021, de 9h00 à 11h00,
- Jeudi 25 novembre 2021, de 14h30 à 16h30,
- Vendredi 10 décembre 2021, de 9h30 à 11h30,
- Mercredi 15 décembre 2021, de 15h00 à 17h00.

Lors de l'enquête publique et notamment des permanences du commissaire enquêteur, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur à cette période (port du masque et respect des gestes barrières). Aussi, un affichage sur la porte de la Mairie de Scy-Chazelles et l'accueil du siège de Metz Métropole en précisera les conditions.

#### **Article 6 : Personne responsable du projet**

Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en Mairie de Scy-Chazelles ainsi qu'au siège de Metz Métropole durant un délai d'un mois. L'avis d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet de :

- la commune de Scy-Chazelles, à l'adresse suivante : [www.mairie-scy-chazelles.fr](http://www.mairie-scy-chazelles.fr)
- Metz Métropole, à l'adresse suivante : [www.eurometropolemetz.eu](http://www.eurometropolemetz.eu)

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de Metz Métropole. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Metz Métropole, en Mairie de Scy-Chazelles et en Préfecture de la Moselle durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils pourront également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la commune de Scy-Chazelles.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

Après l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et des avis requis dans le cadre de la procédure, sera approuvé par délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole.

### **Article 11 : Exécution**

La Directrice générale des services de Metz Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au Préfet de la Moselle.

Une copie du présent arrêté sera également adressée à :

- M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. l'Architecte des bâtiments de France ;
- M. le Maire de Scy-Chazelles ;
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Metz, le 20 octobre 2021



Pour le Président  
Le Vice-Président délégué  
Henri HASSER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039855-20211020-ARR-PT18SPRScy-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Contact : tel. 0600 100 167 Mail : [logipost@vmsi.com](mailto:logipost@vmsi.com)

**Avis publics**



**COMMUNE DE PEXONNE**

**Le département de Meurthe-et-Moselle  
communiqué**

Un arrêté de la présidente du conseil départemental autorisant à enquerre publique le projet de réaménagement des parcs et programmes de loisirs communaux d'animation de l'aménagement touristique, fondaire et environnemental sur le territoire de la commune de PEXONNE, avec extension sur FERRVILLE, NEUFMANSIONS et VAQUEVILLE à dater du 12/10/2021.

37821210

**METZ MÉTROPOLÉ  
COMMUNE DE MEY**

**Enquête publique  
Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n° 118/2021 du 26/10/2021, le Président de Metz Métropole a autorisé l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MEY pour une durée de 30 jours consécutifs, du 15 novembre 2021 à 16h00 du 17 décembre 2021 inclus jusqu'à 16h00 en fin de journée au siège de Metz Métropole. La procédure de modification n°3 du PLU a pour objet :

- l'élaboration du projet d'aménagement sur la zone NLU (zone de Sud-Ost du village) conformément au règlement graphique, au règlement écrit et de la zone NLU et de l'adaptation d'aménagement et de programmation ;
- l'adaptation et l'évolution de certaines dispositions du règlement écrit du PLU (aspect extérieur des constructions, entrée au sol et hauteur des bâtis de jardin, implantation des constructions, mise à jour de la carte des axes agréés...);
- la création d'espaces matérialisés et de mise à jour de zones d'implantation des registres (graphiques, écrits) et de la liste des implantations révisés ;
- le vote du conseil DMO du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Guy CALUJ, cadre territorial retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter les observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuilles non indexées, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture.

En Meurthe et Moselle, le 15 novembre 2021, 57670 Mey, au siège de Metz Métropole, 1 place du parlement de Metz, CS 20262 - 57071 Metz Cedex 2.

Le dossier d'enquête et toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultés sur le site internet suivant :

- <http://www.metz-metropole.eu> ;
- <http://www.registre-numerique.fr/modification-3-mey> ;

Le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire enquêteur fera ses constatations en mairie de Mey (siège de l'enquête publique) les :

- **Lundi 15 novembre 2021 de 16h00 à 12h00** ;
- **Mardi 16 novembre 2021 de 17h00 à 19h00** ;
- **Vendredi 17 décembre 2021 de 17h00 à 19h00**.

Lors de l'enquête publique et notamment des permis/visas du commissaire enquêteur, le public pourra être invité à apporter ses remarques et observations en ligne à cet effet, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur à cette période grâce au logiciel de gestion des dossiers en ligne et à l'accueil du siège de Metz Métropole en présence des candidats à l'enquête publique. Le dossier sera également communiqué au public d'ici l'ouverture de son propre état afin de pouvoir consulter ses observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole. La Plate-Forme d'Accueil de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des renseignements doivent être demandés.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui déposera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête et conformément aux dispositions du règlement écrit, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du directeur du public au siège de Metz Métropole, au maire de Mey et au Préfeture durant un an. Ce dossier doit être complété de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils pourront également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la commune de Mey pendant un an.

Au terme de l'enquête publique le projet de modification n°3 du PLU pourra être soumis à l'Assemblée communale de Metz Métropole, au conseil municipal de la commune de Mey pendant un an.

Le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique, à Metz Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

37821210

Un arrêté de la présidente du conseil départemental autorisant à enquerre publique le projet de réaménagement des parcs et programmes de loisirs communaux d'animation de l'aménagement touristique, fondaire et environnemental sur le territoire de la commune de PEXONNE, avec extension sur FERRVILLE, NEUFMANSIONS et VAQUEVILLE à dater du 12/10/2021.

37821210

LA BOUTIQUE **TEST** Vosges  
03 83 59 08 94

**METZ MÉTROPOLÉ  
COMMUNE DE SCY-CHAZELLES**

**Avis d'enquête publique  
Projet de modification n° 1 du règlement du site patrimonial remarquable**

Par arrêté n° 117/2021 du 20 octobre 2021, le Président de Metz Métropole a autorisé l'ouverture d'une enquête publique du lundi 19 novembre 2021 à 16h00 au mercredi 15 décembre 2021 à 17h00 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

L'enquête publique, portée par Metz Métropole, concerne le maintien de la plantation d'arbres, notamment d'arbres à feuilles caduques et de la commune de Scy-Chazelles, au sein de la commune de Scy-Chazelles, 1 rue de l'Éclairade, 57160 Scy-Chazelles.

Monsieur Raymond HUBO, directeur départemental DRIASAF retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuilles non indexées, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- en Mairie de Scy-Chazelles, 1 rue de l'Éclairade, 57160 Scy-Chazelles,
- au siège de Metz Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 20262 - 57071 Metz Cedex 2.

Le dossier d'enquête et toutes les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultés sur le site internet suivant :

- <http://www.metz-metropole.eu> ;
- <http://www.registre-numerique.fr/tipr-scy-chazelles> ;

Le public pourra communiquer ses observations et propositions auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [tipr-scy-chazelles@metz-metropole.eu](mailto:tipr-scy-chazelles@metz-metropole.eu) et consulter les autres observations et propositions sur le site suivant : <http://www.registre-numerique.fr/tipr-scy-chazelles>.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur rendra ses constatations en Mairie de Scy-Chazelles, siège de l'enquête publique, les :

- **Lundi 15 novembre 2021, de 16h00 à 17h00** ;
- **Mardi 16 novembre 2021, de 14h00 à 16h00** ;
- **Vendredi 19 décembre 2021, de 16h00 à 17h00** ;
- **Mardi 15 décembre 2021, de 16h00 à 17h00**.

Lors de l'enquête et notamment des permis/visas du commissaire enquêteur, le public devra respecter les protocoles sanitaires en vigueur à cette période grâce au logiciel de gestion des dossiers en ligne et à l'accueil du siège de Metz Métropole en présence des candidats à l'enquête publique. Le dossier sera également communiqué au public d'ici l'ouverture de son propre état afin de pouvoir consulter ses observations dans les registres d'enquête ouverts en mairie et au siège de Metz Métropole. La Plate-Forme d'Accueil de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui déposera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête et conformément aux dispositions du règlement écrit, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du directeur du public au siège de Metz Métropole, au maire de Scy-Chazelles et au Préfeture durant un an. Ce dossier doit être complété de la remise officielle à Metz Métropole du rapport et des conclusions. Ils pourront également être consultés sur le site internet de Metz Métropole et de la Mairie de Scy-Chazelles pendant un an.

Au terme de l'enquête publique le projet de modification n°1 du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles, ayant notamment modifié le plan de gestion des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et des avis reçus dans le cadre de la procédure, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de Metz Métropole.

37821210



**COMMUNE DE BARBAS**

**Le département de Meurthe-et-Moselle  
communiqué**

Un arrêté de la présidente du conseil départemental autorisant à enquerre publique le projet de réaménagement des parcs et programmes de loisirs communaux d'animation de l'aménagement touristique, fondaire et environnemental sur le territoire de la commune de BARBAS, à dater du 12/10/2021.

37821210

**COMMUNE DE FONTOY**

**Location de la chasse  
communale par appel d'offres  
Lot n° 2**

La commune de FONTOY met en location par le biais d'un appel d'offres, le lot communal n° 2, d'une superficie de 202 hectares. Le lieu dit : Lot 2, A droite de l'A 30 vers METZ / JONSWAY, sans la Huisserie ; 587 70 42 à 02 00. Cont 254 ha 85 a 36 de terre ; 202 ha 50 a 00 de planches. Mise à prix maximum : 6 500 €

Chaque candidat doit déposer un dossier de candidature prévu à l'article 1 du Cahier des Charges, auquel il est joint, sous pli adressé, l'offre pour le lot n° 2.

Seuls sont admis à participer à l'appel d'offres, les candidats qui, avant de se présenter, ont vérifié les conditions de l'article 7 - B et C du Cahier des Charges, ainsi qu'ils ont été établis par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse.

Les dossiers seront reçus en France, du mardi 26 octobre 2021 à 17 heures, date de réception en Mairie de FONTOY.

Le prix du location sera effectué à partir des conditions suivantes :

- 1) **Qualité, moyens et connaissances techniques attachés à la chasse (85 points)**
  - soit espérance de la chasse 15 points
  - la preuve d'une coupe successive de chasseurs et de chasseuses avec obtiens 15 points/moyens humains, à compter le terrain de pièges
  - la mode de chasse 10 points
  - le plan de gestion, en particulier celui du grand grand sanglier, sanctionné après avis préposés
  - les relations syndiquées 5 points
  - la géométrie géographique avec le tableau du présent appel d'offres 5 points
  - la connaissance du territoire de chasse, objet de la consultation à 10 points
- 2) **Loyer (35 points)**
  - Le Loyer proposé ne peut être inférieur à 6 000 € par an. Les candidats sont invités, à la soumission, à proposer un loyer plus élevé afin d'obtenir le meilleur rapport de la notation des offres. Le lot sera attribué au profit du soumissionnaire dont l'offre sera la plus élevée par rapport au Maire et dont le dossier technique est le plus complet.

Fait à FONTOY, le 16 Mars

37821210

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BOUZONVILLE 3 FRONTIÈRES**

**Porter à la connaissance du public du projet de  
modification simplifiée n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de Bierck les Bains**

La Communauté de Communes Bouzonville 3 Frontières met en procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bierck les Bains en vue d'adopter des changements légers règlement écrit. La consultation du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2021 a vu les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée.

Dans ce cadre, un dossier comportant l'appel et les motifs des changements envisagés sera mis à la disposition du public : au maire de Bierck les Bains 112 Rue des Ducs de Lorraine, 57490 Bierck les Bains du 04 novembre 2021 au 04 décembre 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de cette mise à disposition (un mois), les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU pourront être consignées sur un registre mis à disposition en Mairie de Bierck les Bains.

37821210

**Marchés publics et privés**

**Avis d'appel public à la concurrence**



Groupement ActionLogement

**Avis d'appel public à la concurrence  
Appel d'offres ouvert**

1. **Objet de l'appel d'offres :** VVEST 10 Borne à My - BP après 27002 METZ 57009 01
2. **Objet de la mise en concurrence :** La présente consultation concerne un marché de travaux et/ou pour la construction de 84 logements et 4 unités commerciales.
3. **Adresse :** 1 rue de l'Albat 57030 Marange-Silvange
4. **Caractéristiques :** NF VANTAT H2E Label, RT 2012 - 20% VOST droit de prélever ses deux copérateurs en une opération et de l'entreprise générale (tout droit d'achat et/ou d'acquisition des coûts de production, fin de face avec les masters et les différents niveaux des matériaux au chantier). Les entreprises doivent remettre obligatoirement une offre pour le dossier projet.
5. **Mise de position :** Appel d'offres ouvert comportant plusieurs enveloppes, en vertu des dispositions de l'article L2131-2 de la loi de 2005.
6. **Mise des travaux et désignation des lots :** Les travaux se font en TDE et sont répartis en 15 lots et 10 lots séparés obtenus dans le Règlement de consultation.
7. **Délai d'exécution :** La date d'exécution des travaux est de 24 mois, avec une période de préparation de chantier de 2 mois comprise dans ce délai.
8. **Le démarrage des travaux est prévu pour le premier trimestre 2022**
9. **Conditions et adresse des offres :** Se reporter au règlement de consultation au verso de ce dossier.
10. **Date limite de remise des offres :** est fixée au 1er décembre 2021 à 11h00
11. **Les critères intervenant pour la sélection des candidats et critères de jugement des offres :** Se reporter au règlement de consultation
12. **Remarques complémentaires et obtention des dossiers :** Pour obtenir tous les renseignements complémentaires ou pour obtenir des renseignements ou copies de documents, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite sur le site [www.marches-publics.fr](http://www.marches-publics.fr)
13. **Avis public au JOUE :** sous le n° 2021/5 257-543/14 du 25/10/2021

37821210

france-marchés.com  
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web  
à plus de 30.000 appels d'offres en cours.



Contact : tél. 0909 800 147 mail : legal@metz-metropole.fr

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE BUDLING

Avis d'appel public à la concurrence

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Mairie de Budling
Date de parution : 04/11/2021
Objet du marché : Lotissement Commercial de 7 parcelles
Détails de la procédure :
Date de dépôt des offres : 15/11/2021
Date de l'ouverture des offres : 16/11/2021 à 12:00

Publicités juridiques

T.J de Sarreguemines - Régistre des Associations

Le 14 novembre 2021, le Registre des Associations, situé au
10 rue de la République, 57000 Sarreguemines, a été
informé par le Président de Metz Métropole de la
modification n°3 du Règlement du site patrimonial
remarquable.

Avis public

METZ MÉTROPOLE COMMUNE DE SCY-CHAZELLES

Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 1710021 du 20/10/2021, le Président de Metz
Métropole a autorisé l'ouverture d'une enquête publique au
titre de la loi n° 2010-911 du 9 août 2010 relative à la
généralisation de la démocratie participative.
Le dossier d'enquête est disponible au siège de Metz
Métropole, au 1 rue de l'Esplanade, 57160 Scy-Chazelles.
Le dossier d'enquête est également disponible en ligne
sur le site internet de Metz Métropole :
www.metz-metropole.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur fera des perceptions au
Mairie de Scy-Chazelles, siège de l'enquête publique, les :
- Jeudi 18 novembre 2021, de 9h00 à 17h00,
- Jeudi 25 novembre 2021, de 14h00 à 16h00,
- Vendredi 19 décembre 2021, de 9h00 à 17h00,
- Mercredi 16 décembre 2021, de 19h00 à 17h00.
Lors de l'enquête et notamment des perceptions du commissaire
enquêteur, il pourra être demandé de fournir des renseignements
et documents relatifs aux informations demandées.

27012603

METZ MÉTROPOLE COMMUNE DE MEY

Enquête publique

Par arrêté n° 1710021 du 20/10/2021, le Président de Metz
Métropole a autorisé l'ouverture d'une enquête publique au
titre de la loi n° 2010-911 du 9 août 2010 relative à la
généralisation de la démocratie participative.
Le dossier d'enquête est disponible au siège de Metz
Métropole, au 1 rue de l'Esplanade, 57160 Scy-Chazelles.
Le dossier d'enquête est également disponible en ligne
sur le site internet de Metz Métropole :
www.metz-metropole.fr

Par ailleurs, le commissaire enquêteur fera des perceptions au
Mairie de Metz Métropole, siège de l'enquête publique, les :
- Jeudi 18 novembre 2021, de 9h00 à 17h00,
- Jeudi 25 novembre 2021, de 14h00 à 16h00,
- Vendredi 19 décembre 2021, de 9h00 à 17h00,
- Mercredi 16 décembre 2021, de 19h00 à 17h00.
Lors de l'enquête et notamment des perceptions du commissaire
enquêteur, il pourra être demandé de fournir des renseignements
et documents relatifs aux informations demandées.

27017650



Vie des sociétés

Fonds de commerce

LA DROGUERIE DE METZ

Acquisition d'un fonds de commerce

Suivant acte reçu par Me Carole BALEZGAUX, notaire à VERDUN
le 2 novembre 2021, enregistré au SFR de METZ le 16
novembre 2021 sous 202138847 n° 204421 n° 202116747 page
75,30 €
La société anonyme "DROGUERIE HUMBERT-GUGAC"
société par actions simplifiée au capital de 500000 € a été
acquise par la société anonyme "LA DROGUERIE DE METZ"
société par actions simplifiée au capital de 500000 €.

27035500

Convocations

MUTUELLE DÉCÈS DE L'USAE

Assemblée Générale Ordinaire

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la
Mutuelle Décès de l'USAE, l'Assemblée Générale Ordinaire
est convoquée pour le mardi 23 novembre 2021 à partir de 10h
au siège social de l'USAE, 1 rue de la République, 57000
METZ.

27035500

francemarchés.com
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email



PASVIGNE 57000 par action simplifiée au capital de 40 000 Euros Siège social : 2, rue Louisa-Labé 57000 LORRAINE R.C.S 50312 Metz RCS METZ 503 286 554

AUTO LOSANGE METZ SASU au capital de 1 717 312,81 euros Siège social : 17 rue du Port Royal 57000 METZ RCS METZ 503 286 554

Recrutement à l'échelle nationale dans le service RCS de 22072001 commercialisé sous le nom de SOCIÉTÉ

AVIS AUX FINS DE PUBLICATION TRIBUNAL Judiciaire de THIONVILLE REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE THIONVILLE

DIVERS

La Pile Plastification de Metz Métropole est le service en charge de projet après l'achat des informations pour les associations.

LUNO Société à Responsabilité Limitée en liquidation Au capital de 10 000 euros Siège social : 26, Chemin de la Libération, 57000 POURCELETTE

PHARMACIE SAINTE MARIE Société en commandite par actions au capital de 277 200 € Siège social : 62 Grand Rue 57000 MAUGERIES LES METZ RCS METZ 503 286 554

TIME TO TELL SASU au capital de 1 500 € 200 rue de Sevoyes - 57100 THIONVILLE RCS 57011 00358 015 128 954

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL Par décision du 01/11/2021, il a été décidé de transférer le siège social de 5 rue Nicolas Hage 57000 HÉMÉRY RCS de Metz

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE METZ MÉTROPOLITAINE COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Metz Métropole est en cours de consultation.

L'AVOÛT 14702021 a approuvé le compte d'exercice de liquidation de la commune de Metz Métropole

BOXX Société par actions simplifiée au capital de 20 000 € Siège social : 37 Place Jeanne d'Arc 57013 PARIS RCS de PARIS

VARATI SASU au capital de 1000 € Siège social : 3118 DE L'ÉCLAIR 57100 GREUTHOUSE RCS de Sarrebourg

LE DREFFIER COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE METZ MÉTROPOLITAINE COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU RÈGLEMENT DU SITE PATRIMOINE REMARQUABLE

NEWROAD Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège : 20 rue des Érables 57000 SAINTE JULIENNE RCS METZ

HELLOS SASU au capital de 500 € Siège social : 3018 RUE BOULEVARD 57000 FROSTVILLER RCS de Sarrebourg

ASSOCIATIONS

CRÉANCES SALARIALES

AVIS DE DEPOT DES RELEVÉS DES CRÉANCES SALARIALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE METZ MÉTROPOLITAINE COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

ASS TRANSPORTS SASU au capital de 50 000 euros Siège social : 37 AV POUCH 57000 METZ RCS de METZ

Transfert de siège social LVT L.V.T. METTUVIAGE ET ESPACES VERDS SASU au capital de 5 000 Euros Siège social : 6 rue Alexandre Dumas 57000 METZ RCS de METZ

AVIS AUX FINS DE PUBLICATION TRIBUNAL Judiciaire de THIONVILLE REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE THIONVILLE

AVIS AUX SALAIRES De l'entreprise SAS BMM au siège social 17 rue de la Paix 57000 METZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE METZ MÉTROPOLITAINE COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE METZ MÉTROPOLITAINE COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

AVIS DE CONSTITUTION SALON ANGEL

ALCA AUTOMOBILE SASU au capital de 2 000 000,00 euros Siège social : 1 rue des Filles Lorraine Dore Industrielle 57100 SARRIGEMINÉES RCS SARREBOURG RCS 503 286 554

LES JARDINS PARTAGÉS DU VAL MARIE 57000 THIONVILLE

AVIS AUX SALAIRES De l'entreprise SAS BMM au siège social 17 rue de la Paix 57000 METZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE METZ MÉTROPOLITAINE COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE METZ MÉTROPOLITAINE COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

ETABLISSEMENTS A. GARDIN SAS au capital de 1 400 000,00 euros Siège social : rue Didier Pironi Parc d'Activité Technologique 57100 TEUVILLE RCS THIONVILLE RCS 503 286 554

EDITO DES THIBAUDS Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 € 34, rue des Roues 57000 METZ RCS METZ 503 286 554

LE DREFFIER COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

AVIS AUX SALAIRES De l'entreprise SARL INSTITUT DE FORMATION ESTHET au siège social 5 Rue André Marie Ampère 57000 METZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE METZ MÉTROPOLITAINE COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE METZ MÉTROPOLITAINE COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

TRANSFERT DE SIÈGE ET CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

RETOU DES THIBAUDS Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 € 34, rue des Roues 57000 METZ RCS METZ 503 286 554

AVIS AUX SALAIRES De l'entreprise SARL INSTITUT DE FORMATION ESTHET au siège social 5 Rue André Marie Ampère 57000 METZ

AVIS AUX SALAIRES De l'entreprise SARL INSTITUT DE FORMATION ESTHET au siège social 5 Rue André Marie Ampère 57000 METZ

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE METZ MÉTROPOLITAINE COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE METZ MÉTROPOLITAINE COMMUNE DE SCY-CHAUZELLE

CONTACTEZ NOUS 03 87 17 34 34

Commune de  
**SCY-CHAZELLES**

# **SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

**MODIFICATION N°1  
DU RÈGLEMENT**

**Mémoire en réponse**



Metz, le 7 janvier 2022

Par courrier en date du 21 décembre 2021, vous avez sollicité Metz Métropole pour connaître le positionnement de la collectivité sur les observations formulées par le public lors de l'enquête publique afférente à la modification du règlement du site patrimonial remarquable (ex-ZPPAUP) de Scy-Chazelles qui s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2021.

Vous trouverez ci-après une explication à chacune de vos interrogations.

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué

Henri HASSER



Le présent mémoire a pour objet de répondre aux différentes interventions et remarques formulées par le public lors de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du règlement du site patrimonial remarquable (SPR) de Scy-Chazelles, qui s'est déroulée du 15 novembre au 15 décembre 2021.

Comme le souligne M. le Commissaire enquêteur dans son procès verbal de synthèse, les principales problématiques qui se dégagent des 26 contributions sont les suivantes :

- le risque de densification et d'urbanisation,
- l'emprise au sol,
- la hauteur du bâti,
- l'isolation extérieure et l'appréciation de la « valeur patrimoniale »,
- la non prise en compte d'un éventuel Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Les réponses aux contributions seront donc présentées en reprenant l'ensemble des problématiques précitées. Afin d'être aussi complet que possible dans les réponses apportées au public, les problématiques suivantes seront également traitées :

- la présidence de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Metz Métropole,
- l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- l'information du public sur le projet,
- le lien entre SPR et PLU.

Cette approche, suggérée par M. le Commissaire enquêteur, permettra de répondre à l'ensemble des interrogations formulées par le public. Pour être complet, il sera également répondu aux questions à titre individuel.

### **1. La présidence de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Metz Métropole**

Mme Marie-Dominique LORENZI (Questions 14 et 21), M. Jean-Jacques NEYHOUSER (Question 2), M. Yvon QUINIO (Question 5) s'interrogent concernant la présidence de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables de Metz Métropole qui s'est réunie trois fois dans le cadre de l'élaboration du projet de modification n° 1 du règlement du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles. M. Frédéric NAVROT, Maire de Scy-Chazelles et Vice-Président de Metz Métropole ayant présidé les trois réunions (les 4 février 2020, 9 juin 2021 et 8 septembre 2021), ils y voient un éventuel conflit d'intérêts.

#### *Réponse apportée par Metz Métropole*

Rappelons d'abord que la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a emporté le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ». Cette compétence comprend, outre le Plan local d'urbanisme (PLU) et le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), d'autres documents comme par exemple



le règlement de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Scy-Chazelles s'appliquant dans le SPR ou encore le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Metz. C'est donc Metz Métropole, en tant qu'autorité compétente, qui conduit la modification du règlement du SPR de Scy-Chazelles.

Par ailleurs, Metz Métropole compte trois sites patrimoniaux remarquables sur son territoire : le site patrimonial remarquable de Metz (ancien « secteur sauvegardé ») couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), le site patrimonial remarquable de Montigny-lès-Metz et le site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles, qui sont d'anciennes ZPPAUP. Ces deux ZPPAUP sont devenues des sites patrimoniaux remarquables (SPR) par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP.

L'article D631-5 du code du patrimoine dispose par ailleurs que « lorsqu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale comporte plusieurs sites patrimoniaux remarquables, une commission locale unique peut être instituée pour l'ensemble de ces sites en accord avec le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ». Ainsi, Metz Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, a institué pour ses trois SPR une commission locale unique, présidée par le président de Metz Métropole, et dont les maires de Metz, Montigny-lès-Metz et Scy-Chazelles sont membres de droit.

L'article D631-5 du code du patrimoine prévoit également que « La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente ». De plus, selon le même article du code du patrimoine, « En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif ».

C'est donc à bon droit que la présidence de la commission a été déléguée au maire de Scy-Chazelles pour les trois réunions concernant le projet de modification n° 1 du règlement du SPR de Scy-Chazelles.

## **2. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France**

M. Alexandre LOCQUET (Question 7) et Mme Madeleine NEYHOUSER (Question 4) s'interrogent concernant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur le projet de modification du règlement du SPR.

### *Réponse apportée par Metz Métropole*

---

L'ABF et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont exprimé leur avis sur la procédure de modification du règlement du SPR de Scy-Chazelles lors des trois réunions de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables car ils siègent au sein de cette commission. Il est à noter que les compte rendus de ces trois réunions figurent au dossier d'enquête publique.

Au-delà d'exprimer un avis, l'ABF a contribué, aux côtés de Metz Métropole et la commune de Scy-Chazelles, à l'élaboration du projet de modification du règlement du SPR de Scy-Chazelles. Ainsi, l'ABF a suggéré certains points d'évolution du règlement du SPR qui ont été repris dans le projet soumis à enquête publique. On peut citer notamment les points d'évolution du règlement 11 et 12, à savoir : « Modifier la règle relative à la hauteur des murs de clôture, dans un objectif de correction à la suite d'une erreur de rédaction » et « Modifier la règle relative à la création des châssis de toit ».

Formellement, l'ABF sera consulté par Metz Métropole après l'enquête publique. Il s'agit d'une obligation issue de l'article 112, paragraphe III de la loi LCAP précitée. De plus, Metz Métropole devra ensuite solliciter l'accord du préfet de région. Cet accord du représentant de l'Etat dans la région est également obligatoire dans le cadre de la procédure de modification du règlement du SPR de Scy-Chazelles, conformément à l'article précité de la loi LCAP.

En définitive, c'est donc seulement après avoir consulté l'ABF, puis sollicité l'accord du préfet de région que Metz Métropole pourra approuver, par délibération de son Conseil métropolitain, la modification du règlement du SPR de Scy-Chazelles.

### **3. Le risque de densification et d'urbanisation**

Mme Dominique VANNON (Question 3), M. Yvon QUINIO (Question 5), « Les copains » (Question 6), M. Jean-Jacques NEYHOUSER (Question 10), M. Alain MALHOMME (Question 12), l'Association pour l'aménagement et la protection du patrimoine architectural et naturel du Mont Saint Quentin et de ses environs – AAPPAN - (Question 13), l'association « Scy-Chazelles Pour Tous » présidée par M. Alexandre LOCQUET (Question 15), Mme Marie-Dominique LORENZI (Questions 14 et 21) et M. Pierre WAVASSEUR (Question 19) expriment une inquiétude liée au risque de densification et d'urbanisation du SPR. Ils s'interrogent, en particulier, concernant la première évolution réglementaire proposée, qui vise à modifier la constructibilité des terrains dans un objectif de densification de la zone des Coteaux. Ils s'inquiètent également des conséquences de cette modification, sur les habitations, la flore, la faune, la protection de la biodiversité et la prévention des risques.

#### *Réponse apportée par Metz Métropole*

Le nouveau règlement du SPR ne permet pas une densification accrue même si les derniers textes en la matière encouragent celle-ci, comme la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ». En effet, les superficies ouvertes à l'urbanisation sont très limitées. En réduisant la superficie ouvrant droit à constructibilité, de 1 800 à 900 m<sup>2</sup>, seuls trois terrains deviennent constructibles sur l'ensemble de la zone des Coteaux, comme indiqué en couleur jaune dans le document de présentation du projet de modification du règlement du SPR que nous reproduisons ci-dessous. Toutes les autres parcelles se trouvent en zone rouge mouvement de terrain (Cf. le Plan de Prévention des Risques - PPR -) et sont donc inconstructibles.



De même, sur la zone du fond de vallée de la Moselle d'une superficie de 7 hectares, seuls deux hectares sont constructibles et l'évolution du règlement du SPR ne va pas créer plus de droit à construire. Le nouveau règlement ne va donc pas entraîner une surdensification du SPR. Les enjeux en la matière apparaissent très faibles.



#### **4. L'information du public sur le projet**

Mme Madeleine NEYHOUSER (Question 4) et « Les copains » (Question 6) s'interrogent concernant l'information des habitants qu'ils considèrent insuffisante au regard de l'importance du projet.

##### *Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Toutes les obligations en matière d'information du public ont été strictement respectées. Ainsi, l'avis d'enquête publique et l'arrêté du Président de Metz Métropole prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ont été affichés durant un mois au siège de Metz Métropole ainsi qu'en Mairie de Scy-Chazelles, siège de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique était également consultable sur les sites Internet de Metz Métropole et de la commune de Scy-Chazelles durant toute la durée de l'enquête publique.

Enfin, l'avis d'enquête publique a fait l'objet, au total, de quatre parutions dans la presse locale : le 28 octobre et le 18 novembre 2021, à la fois dans *Le Républicain Lorrain* et *La Semaine*.

#### **5. La distinction entre modification du règlement du SPR et élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine**

M. Yvon QUINIO (Question 5), M. Jean-Jacques NEYHOUSER (Question 10), Mme Régine PALUCCI (Question 11), M. Jean-Marie NICOLAY (Question 16) ainsi que l'AAPPAN (Question 13) et l'association « Scy-Chazelles Pour Tous » (Question 15), s'interrogent sur la procédure engagée par Metz Métropole visant à modifier le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui s'applique dans le périmètre du SPR. La démarche est-elle pertinente ? S'agit-il de la « bonne » procédure ?

Les observations formulées suggèrent souvent l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

##### *Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Metz Métropole va vraisemblablement élaborer un PVAP pour le SPR de Scy-Chazelles. En effet, l'élaboration d'un tel document de planification présente un réel intérêt pour le territoire. L'élaboration d'un PVAP a d'ailleurs déjà été prescrite par le Conseil métropolitain de Metz Métropole (délibération du 17 février 2020). Toutefois, l'élaboration d'un PVAP est une procédure relativement longue (on peut l'estimer à environ 3 ou 4 ans) et coûteuse en argent public (on peut l'estimer à plusieurs dizaines de milliers d'euros), ce qui explique peut-être pourquoi très peu d'anciennes ZPPAUP sont aujourd'hui dotées d'un PVAP en France.

Mais surtout, Metz Métropole et la commune ne souhaitent pas modifier l'économie générale du règlement existant, celui de l'ancienne ZPPAUP, devenue SPR par la loi dite LCAP. La démarche a consisté, à partir du document existant, à lui apporter quelques corrections réglementaires sans modification en profondeur. Au final, les modifications apportées au règlement écrit (aucune n'est apportée au règlement graphique) sont des points particuliers ayant chacun une faible importance, et une fois réunis, un faible impact sur le SPR. Metz Métropole considère donc que la procédure répond à la condition fixée par l'article 112-III de la loi LCAP qui permet la modification de la ZPPAUP « lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces ».



## **6. La question de l'isolation extérieure et l'appréciation de la « valeur patrimoniale »**

M. Yvon QUINIO (Question 5) exprime son inquiétude de voir se défigurer le bâti ancien du vieux village en permettant les isolations extérieures. La notion de « valeur patrimoniale » est également interrogée par Mme Madeleine NEYHOUSER (Question 4) et l'association « Scy-Chazelles pour Tous » (Question 15).

### *Réponse apportée par Metz Métropole*

Dans les zones de Scy et Chazelles du SPR, il est proposé d'autoriser l'isolation par l'extérieur mais uniquement des bâtiments ne présentant aucune caractéristique patrimoniale alors que l'isolation par l'extérieur est totalement interdite dans le règlement actuel. L'isolation par l'extérieur restera interdite sur « toutes les constructions présentant un caractère patrimonial et/ou des éléments de décors originaux : pierres de taille, éléments architectoniques existants, en pierre ou en bois ».

Le bâti ancien du vieux village sera ainsi préservé. Il est rappelé également que l'architecte des bâtiments de France (ABF) est l'autorité compétente, chargée d'émettre un avis sur toutes les autorisations d'urbanisme dans le périmètre du SPR. L'ABF doit obligatoirement être consulté pour tout travaux dans le SPR et, en l'espèce, en matière d'isolation extérieure. C'est lui qui sera chargé d'apprécier la valeur patrimoniale de la maison ou de l'immeuble concerné. Toutes les demandes seront soumises à l'avis conforme de l'ABF, c'est-à-dire que le maire ne pourra pas déroger à son avis. L'élaboration ultérieure d'un PVAP permettra de réaliser un long travail de recensement des biens présentant une valeur patrimoniale et un diagnostic en la matière.

## **7. L'emprise au sol**

Plusieurs contributions (Question 15 de l'association « Scy-Chazelles Pour Tous », Question 22 de M. Georges KRAUS) interrogent la notion d'emprise au sol qui peut être liée à celles de l'urbanisation et de densification. Elles concernent l'évolution réglementaire n° 4 du projet de modification du SPR : « Modifier l'emprise au sol dans un objectif de permettre de plus grandes extensions ».

### *Réponse apportée par Metz Métropole*

La nouvelle règle proposée est la suivante : « L'emprise au sol des constructions à usage d'habitation ne peut excéder 40% de la superficie totale de l'unité foncière ».

Cette évolution du règlement du SPR prend en considération la très grande taille des parcelles dans la zone concernée, à savoir la zone des Coteaux, mais également le fait que certaines maisons, datant des années 1950 à 1970, sont parfois de taille restreinte et configurées de manière « rétro » avec de petites pièces, une cuisine séparée et quelques fois éloignée de la pièce à vivre, etc. L'évolution réglementaire s'adapte donc aux besoins des administrés ainsi qu'à la très grande taille des parcelles situées chemin des Mages et chemin des Noques en particulier. L'impact de cette évolution, au regard de la zone concernée et de la grande taille des parcelles, apparaît limité.

## **8. La hauteur du bâti**

Plusieurs contributions (Questions 17 et 18 de M. et Mme Jean-Paul GRETHEN notamment) concernent la problématique de la hauteur du bâti et plus précisément l'impact du passage de 10 à 14 m en hauteur des constructions dans la zone du fond de vallée de la Moselle.

### *Réponse apportée par Metz Métropole*

En fixant une hauteur maximale des constructions à 14 m dans la zone du fond de vallée de la Moselle, la règle du SPR rejoint celle prévue par le PLU. Soulignons également que cette règle ne s'applique que dans la zone du fond de vallée de la Moselle et non sur l'ensemble du SPR. De plus, si la zone du fond de vallée de la Moselle a une superficie de 7 hectares, seuls 2 hectares sont constructibles au regard de l'Atlas des zones inondables. L'impact en terme d'urbanisation est donc très faible. Cette zone est aujourd'hui une friche qui pourrait, avec

cette évolution réglementaire, accueillir une activité économique et/ou artisanale. On peut souligner, enfin, qu'il s'agit de l'un des rares espaces permettant le développement d'une telle activité sur le territoire communal. Concernant l'impact visuel d'éventuelles constructions, il sera réduit par une bande naturelle, comme le montre la photo figurant dans le dossier d'enquête publique et reproduite ci-dessous :



*La zone la plus concernée est entourée en noir. On peut constater qu'une bande naturelle réduit considérablement l'impact visuel d'éventuelles constructions.*

#### **9. Le lien entre PLU et SPR**

Plusieurs contributions évoquent une « supériorité » du SPR par rapport au PLU, une « hiérarchie des normes » (Question 5 de M. Yvon QUINIO, Question 13 de l'AAPPAN, Question 15 de l'association « Scy-Chazelles pour Tous » et Question 22 de M. Georges KRAUS) dont le projet de modification du SPR ne tiendrait pas compte.

#### *Réponse apportée par Metz Métropole*

Il est d'abord rappelé que le SPR, les périmètres de protection des monuments historiques et le PPR constituent des servitudes d'utilité publique d'ordre supra-communal, dont les prescriptions s'imposent, de fait, à toute demande d'autorisation d'urbanisme. Le SPR de Scy-Chazelles constitue donc une servitude d'utilité publique qui est, à ce titre, annexée au PLU de la commune. On ne peut établir une supériorité d'un document par rapport à l'autre. Les deux documents s'imposent aux tiers et les habitants sont tenus d'intégrer les prescriptions du PLU et du SPR, quand ils habitent dans le périmètre du SPR, dans leurs différents projets de construction. Ainsi, le règlement du PLU s'applique sur l'ensemble du ban communal tandis que le règlement du SPR s'applique, en plus du PLU, à l'intérieur du périmètre du SPR.



Mme MF. KREMER (Question 1), qui habite une maison sise rue Jeanne d'Arc, souhaiterait savoir s'il est possible de démolir sa maison en pierres de taille pour construire une autre maison qui serait aux normes énergétiques en vigueur.

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

La question posée ne relève pas de la procédure de modification du règlement du SPR. Toutefois, il peut être répondu à Mme KREMER que sa maison est située dans la zone inconstructible de la zone des coteaux B du SPR. En toute logique, si elle décidait de démolir sa maison, elle ne pourrait pas reconstruire sur sa parcelle.

M. Albert DUPUY (Question 20), qui habite rue de la Cheneau, exprime le souhait de pouvoir continuer à accéder à la voie publique.

*Réponse apportée par Metz Métropole*

---

Le projet de modification du règlement du SPR ne vient nullement remettre en cause l'accès à la voie publique de M. DUPUY. La question ne relève pas de la procédure engagée. Une éventuelle demande d'intégration dans le domaine public du chemin bordant la parcelle de M. DUPUY ne relève pas non plus du projet de modification du règlement du SPR.